



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par
Michèle CHABRIER Tel : 04 73 98 62 14
michele.chabrier@puy-de-dome.gouv.fr
Muriel GRANET Tel : 04 73 98 61 47
muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

23 JUIL. 2018

Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des communes du département du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets
d'arrondissement

Sigmalé

OBJET : Réforme de la gestion des listes électorales

REF. : Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

P.J. : 1

Dans le prolongement de ma circulaire du 5 mars 2018 sur la centralisation des listes électorales et l'initialisation du Répertoire Electoral Unique (REU), je vous adresse la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

La date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales est fixée au 1^{er} janvier 2019 de sorte que les prochaines élections européennes du 26 mai 2019 seront les premières élections générales pour lesquelles les listes électorales seront extraites du REU.

La circulaire ci-jointe rédigée en collaboration avec des futurs utilisateurs communaux, détaille le processus de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur. Une deuxième circulaire ministérielle mettant à jour la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales, sera diffusée mi-septembre 2018.

Afin de construire la version initiale du REU, des vérifications vous seront demandées par l'INSEE à partir de mi-octobre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018 au travers d'un portail web qui sera mis à disposition des communes et des préfetures par ses services. Une formation en ligne aux procédures de validation des listes initiales et à l'utilisation de l'application développée à cet effet sera assurée par l'INSEE à l'intention des communes courant septembre. Des ateliers pratiques sous forme de web-conférences sont également prévus pour accompagner les agents des communes dans leur pratique quotidienne.

De plus, une formation de ces agents au volet juridique de la réforme est assurée par le CNFPT ; aussi je vous invite à vous rapprocher de la délégation régionale Auvergne du CNFPT pour en connaître les dates.

En outre, un dispositif d'accompagnement du changement est arrêté. Il s'appuie sur une foire aux questions déjà disponible sur les sites Internet du CNFPT et de l'INSEE et sera adapté autant que de besoin pour soutenir les collectivités se trouvant particulièrement en difficultés.

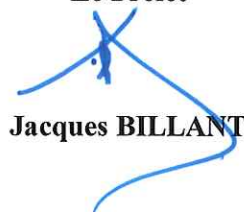
Par ailleurs, à compter de la mi-octobre 2018, un système de gestion et un système d'échanges développés par l'INSEE vous seront accessibles. Vous pourrez alors accéder au REU en utilisant soit le portail internet développé à votre intention par l'INSEE soit votre logiciel habituel de gestion des listes électorales, adapté pour dialoguer avec le REU. Dans ce dernier cas, je vous invite à vous rapprocher de l'éditeur de votre logiciel pour connaître les conditions de mise en œuvre de votre logiciel dont l'adaptation est à achever au plus tard au début du premier trimestre 2019.

Enfin, je vous demande de veiller à informer de ces nouvelles dispositions, les électeurs demandant leur inscription sur la liste électorale communale et déclarant une inscription sur une liste consulaire et à transmettre au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (fd.fae@diplomatie.gouv.fr) une copie des formulaires de demande d'inscription des électeurs ayant coché la case demandant leur radiation des listes consulaires.

En cette période transitoire, une attention particulière est à porter au calendrier de mise en œuvre des différentes phases de réalisation de cette réforme ambitieuse. D'avance, je vous remercie de l'implication de vos services dans l'accomplissement de ces différentes opérations.

Le service des élections se tient, naturellement, à votre disposition pour toute difficulté éventuelle de votre part.

Le Préfet



Jacques BILLANT